



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017348-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 14 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Bonnevalais
(suite à l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Bonnevalais
(suite à l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2 1° et R.5211-1-2 ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de « Dangeau » par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0008 du 6 juillet 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce) ;

ARRETE :

article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Bonnevalais compte un nombre total de 40 sièges, dont la répartition entre les communes est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges
Bonneval	4 919	16
Dangeau (commune nouvelle)	1 313	4
Sancheville	850	2
Alluyes	766	2
Le Gault-Saint-Denis	672	2



Bouville	576	1
Saumeray	469	1
Saint-Maur-sur-le-Loir	426	1
Trizay-lès-Bonneval	330	1
Montboissier	328	1
Neuvy-en-Dunois	323	1
Pré-Saint-Evroult	290	1
Dancy	216	1
Moriers	215	1
Flacey	212	1
Pré-Saint-Martin	183	1
Villiers-Saint-Orien	165	1
Bullainville	108	1
Montharville	95	1
Total	12 456	40

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018, date de création de la commune nouvelle de Dangeau.

article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0008 du 6 juillet 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce) est abrogé.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **14 DEC. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ